



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 novembre 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 novembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 25 novembre 2003

**Emplacements réservés aux convoyeurs de fonds - recouvrement  
des dépenses engagées**

[\[Annexe\]](#)

Président :  
**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

***Adjointes :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Valérie UZANU.  
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Catherine DEGUERCY, M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2003**

DELIBERATION D20030458

**Voirie Circulation Sécurité Routière**

**Emplacements réservés aux convoyeurs de fonds - recouvrement  
des dépenses engagées**

Mademoiselle Fabienne RAVENEAU, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000, pris pour application de la loi du 10 juillet 2000 relatif à la sécurité des transporteurs de fonds, fait obligation aux organismes bancaires d'équiper leur établissement de moyens physiques de sécurité afin de permettre la desserte par les convoyeurs de fonds.

Conformément à l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'attribution de stationnement et d'emplacements réservés sur la voie publique, la Ville de Niort a été sollicitée par des organismes bancaires :

- d'une part, pour obtenir un emplacement de stationnement exclusivement réservé aux véhicules des convoyeurs de fonds,
- d'autre part, pour effectuer les travaux de matérialisation et de signalisation nécessaires.

En ce sens, des travaux ont été réalisés en régie par les services techniques de la Ville.

En contrepartie, les organismes bancaires concernés se sont engagés à participer aux dépenses afférentes à la réalisation de ces aménagements.

Il convient maintenant de mettre en recouvrement les dépenses réalisées par la Ville de Niort auprès des organismes bancaires, dont liste ci-annexée, à hauteur de 210 € par emplacement, montant fixé forfaitairement compte-tenu de l'homogénéité des différents agencements, tant par le marquage au sol que par la pose d'un panneau.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes correspondantes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjointe au Maire

**Fabienne RAVENEAU**

[Ordre du jour](#)